

Arrêté n° V2025-043

Stationnement interdit - MB RACE

Le Maire de la Commune de PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L2213.1 concernant la réglementation de la circulation publique, ainsi que l'article L 2213.2 relatif la réservation de certaines voies des opérations bien précises,

VU le Code de la route et ses différents textes modificatifs,

VU la demande formulée par l'office du tourisme de Praz-sur-Arly et les organisateurs de la MB RACE,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le déroulement de la MB RACE prévue du vendredi 4 juillet à partir de 14h00 et samedi 5 juillet 2025 jusqu'à 20h00.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A l'occasion du passage de la MB RACE sur la commune de Praz sur Arly, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking jouxtant le terrain de pétanque de Praz-sur-Arly, le long de la route des Belles, du **vendredi 4 juillet à 14h00 au samedi 5 juillet 2025 à 20h00.**

Des barrières seront mises en place dès le vendredi 4 juillet 2025 à 8h00 par la mairie de Praz-sur-Arly afin de matérialiser cette interdiction.

ARTICLE 2 : Cette réglementation se fera sous le contrôle et l'autorité de la police municipale de Praz sur Arly.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté et toutes celles préservant la sécurité routière et l'ordre public devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Praz-sur-Arly, la police municipale de Praz sur Arly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la forme habituelle.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de Corps du Centre de Première Intervention de Megève/Praz-sur-Arly,
- Mme la Directrice Générale des Services,
- M. le Responsable des Services Techniques,
- M. le Policier Municipal,
- L'Office du tourisme,
- Les organisateurs de la MB RACE

Fait le 30 juin 2025
Le Maire,
Yann JACCAZ.

